

DEC152328INS2I

Décision portant nomination de M. Stéphane VIALETTE aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°090142DAJ du 16 novembre 2009 portant création et organisation des Instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Stéphane VIALETTE, directeur de recherche au CNRS, est nommé chargé de mission auprès du président pour l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions (INS2I), du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2016. Sa mission a pour objet le suivi des activités relevant de « l'informatique, des aspects fondamentaux et application à la biologie », ainsi que de la supervision et du conseil pour les questions relevant de la thématique « bio-informatique ».

Pour l'exercice de cette mission, Stéphane VIALETTE, demeure affecté au Laboratoire d'Informatique Gaspard-Monge (LIGM) – UMR8049 – Marne-la-Vallée.

Article 2

Du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2016, M. Stéphane VIALETTE, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'État (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris-Villejuif.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10.11.2015


Le président
Alain Fuchs



www.cnrs.fr

3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90